



## COMPTÉ-RENDU ET PROCÈS VERBAL

*Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le Mardi vingt mai deux mille vingt-cinq
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	17	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	6	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	23	

**PRESENT(E)S :** 17

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Généviève NICOLAS, Vincent OUSLATI, Matthieu PERONA, Françoise TISSANDIER

**REPRESENTE(E)S :** 6

Sylvie GRENIER REPRESENTEE PAR Sarah CHEVALLIER  
Amandine MENUZZO REPRESENTEE PAR Yves JAOUEN  
Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR Marc REGNOUX  
Jean-Claude CAZALS REPRESENTE PAR Geneviève NICOLAS  
Jean-Luc MERCERON REPRESENTE PAR Françoise TISSANDIER  
Yolande PANIAGUA REPRESENTEE PAR Eric DUEZ

**ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S :** 3

CYRILLE BEC  
INGRID GIVRY  
David GUASLARD

Secrétaire de séance : Damien CHARLEUX

**Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00.**

Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2025 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2025 est :

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT HT
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal			

1. TARIFS ET PROGRAMMATION SAISON CULTURELLE 2025-2026

Rapporteur : Eric DUEZ en l'absence de Yolande PANIAGUA

La programmation 2025-2026 ainsi que les tarifs sont proposés par la commission culture :

Dates	Spectacles	Durée	Plein Tarif	Tarif réduit
26 09 25 Ouverture saison et festival	Le plaisir de l'Amour/ compagnie Théâtre du valet de cœur	1h15	GRATUIT le soir de l'ouverture	
27 et 28 09 25 1er festival théâtre amateur	Moz'Acte 1			Billetterie partenaire FNCTA 63
17 au 19 octobre Concert	Ultra Vomit/PUCE à l'oreille			Billetterie partenaire
23 10 25 15h JP: 1-6 ans	Ce matin là	30	8	6
24 10 25 15h JP A partir de 6 ans	Gretel et Hansel / pupitres & compagnie	60	10	8
31 10 25 Animation halloween portée par les Vol'choeurs	Mozac'acadabra		GRATUIT	
14 11 25 Conférence 20h	La résilience / bourgade		GRATUIT	
15 11 25 Théâtre (seul en scène)	L'enfant sauvage/compagnie 1,2 3 soleils!	1h05	12	10

16 11 25 Heure? Conte	Festival COA			Billetterie festival COA
05 12 25 Cabaret musical	La grande métamorphose /L;Valandro	1h15	16	13
0612 25	Scène ouverte		GRATUIT	
14 12 25 15h (Noel) Spectacle musical	Le rêve du dragon / R;Gandrille	50	GRATUIT	
9 au 11 01 26	PUCE à l'oreille			Billetterie partenaire
27 02 26 Conférence 2	Le Harcèlement scolaire		GRATUIT	
06 03 26 Conférence 3	DD (choréactif) ou Dys (J.aurand)? A voir		GRATUIT	
07 03 26 20H Journée des droits des femmes Seule en scène	The Big myth of Aphrodite/Art Qui Med	50 +30 bord plateau	12	10
(16 05 26) déplacé au 8 mars à 16h Musique et danse	Alfonsina romantica/Concert scénographie	1h	16	13
27 03 26 <b>19H</b> <b>Spectacle/conférence/performance</b>	Influence/Suprême Legacy	70	12	10
24 au 26 avril	Puce à l'oreille			Billetterie partenaire
26 03 26 Scolaire élémentaire 14h15	Lilou et son drôle d'oiseau/compagnie Lilou		Ecole de Mozac uniquement GRATUIT	
2 04 26 Scolaire maternelle 14h15	Duchesse/La toute petite compagnie		Ecole de Mozac uniquement GRATUIT	
0 Concert lyrique	Le récital	1h30	16	13
06 06 26	L'harmonie invite			
07 06 26 Théâtre	Le petit coiffeur/théâtre de l'horloge	1h30	12	10
19 06 26 Conférence	Le rire : la feel good conférence		GRATUIT	
21 06 26 Flgo/fête de la musique	Margot La folle ???		GRATUIT	

TR: -18ans, étudiants, bénéficiaires MDPH, France Travail, CSE Michelin, CSE Limagrain, agents de la Défense 63 et 03, abonnés Riom, Châtel, Volvic, Mozac, agents ville de Mozac (Justificatif obligatoire au contrôle des entrées)

TP: + 18ans ne bénéficiant d'aucun justificatif listés en tarifs réduits.

Hors abonnement : Ce matin-là, Gretel et Hansel  
Le cycle de conférences/spectacle est gratuit

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé qui lui est fait,

A L'UNANIMITE

- ✓ **ADOpte** la programmation et les tarifs de la saison culturelle 2025-2026

2. REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION DES NUITS DU CLOITRE

Rapporteur : Marc REGNOUX

A l'occasion de la foire du 01er mai, et comme chaque année, la commune a souhaité offrir un verre aux musiciens de l'Harmonie Mozacoise

Les boissons ont été prises à la buvette des nuits du Cloître pour un montant total de 64€. Il convient de rembourser l'association

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé de son Président,

A L'UNANIMITE MOINS 5 DÉPORTS

(Le bureau de l'association Les Nuits du Cloître ne prend pas part au vote : Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Matthieu PERONA, Vincent OUSLATI, Eric DUEZ)

- ✓ **APPROUVE** le remboursement de la somme de 64€ à l'association des Nuits du Cloître

3. CLARIFICATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS ET CANTINE APPLICABLES AU 01ER SEPTEMBRE 2025 : LIGNE PANIER REPAS PAI

Rapporteur : Marc REGNOUX en l'absence de Murielle PANIAGUA

Le 17 mars 2025, le conseil municipal délibérait sur les tarifs cantine et centre de loisirs à compter du 01er septembre 2025 (25D02\_DELIB\_020\_FINANC)

La ligne concernant le tarif pour les enfants sous PAI ne convient pas à Berger Levraut et à la trésorerie pour l'intégration des nouveaux tarifs dans la base de données. En effet, la ligne fait apparaître des remises sur tarifs et non pas un coût.

**TARIFS CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES ENFANTS SANS PAI**

TARIF VACANCES		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
		Moins de 700	701-900	901-1200	1201-1500	1501-2000	Plus de 2001
COMMUNE	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	3,95 €	5,40 €	6,80 €	8,40 €	9,80 €	11,25 €
	JOURNEE	6,00 €	7,50 €	9,50 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €
	FORFAIT SEMAINE	28,50 €	35,50 €	45,00 €	57,00 €	66,00 €	76,00 €
EXTERIEUR	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	5,10 €	7,10 €	9,10 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €
	JOURNEE	8,00 €	10,50 €	13,50 €	16,50 €	19,50 €	22,50 €
	FORFAIT SEMAINE	38,00 €	50,00 €	64,00 €	79,00 €	93,00 €	107,00 €

TARIFS MERCREDI		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
		Moins de 700	701-900	901-1200	1201-1500	1501-2000	Plus de 2001
COMMUNE	1/2 JOURNEE SANS REPAS	2,95 €	3,30 €	4,15 €	5,40 €	6,30 €	7,15 €
	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	3,95 €	5,40 €	6,80 €	8,40 €	9,80 €	11,25 €
	JOURNEE	6,00 €	7,50 €	9,50 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €
EXTERIEURS	1/2 JOURNEE SANS REPAS	4,10 €	5,00 €	6,45 €	8,00 €	9,45 €	10,90 €
	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	5,10 €	7,10 €	9,10 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €
	JOURNEE	8,00 €	10,50 €	13,50 €	16,50 €	19,50 €	22,50 €

TARIFS ACTIVITE PERISCOLAIRE MATIN/MIDI/SOIR		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
		Moins de 700	701-900	901-1200	1201-1500	1501-2000	Plus de 2001
APS MATIN/SOIR		0,45 €/h	0,55 €/h	0,75 €/h	0,95 €/h	1 €/h	1,1 €/h
AIDE AUX DEVOIRS		2,10 €	2,60 €	3,10 €	3,60 €	4,10 €	4,70 €
PAUSE MERIDIENNE (Repas + APS midi)		1,45 €	2,65 €	3,40 €	3,95 €	4,55 €	5,20 €

Détail tarif "PAUSE MEDIDIENNE" :		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
		Moins de 700	701-900	901-1200	1201-1500	1501-2000	Plus de 2001
Repas (cantine)		1,00 €	2,10 €	2,65 €	3,00 €	3,55 €	4,10 €
+ Activité périscolaire midi		0,45 €	0,55 €	0,75 €	0,95 €	1,00 €	1,10 €

**TARIFS CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES ENFANTS AVEC PAI**

TARIF VACANCES Panier repas PAI		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
		Moins de 700	701-900	901-1200	1201-1500	1501-2000	Plus de 2001
COMMUNE	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	3,45 €	4,35 €	5,47 €	6,90 €	8,02 €	9,20 €
	JOURNEE	5,50 €	6,45 €	8,17 €	10,50 €	12,22 €	13,95 €
	FORFAIT SEMAINE	26,00 €	30,25 €	38,35 €	49,50 €	57,10 €	65,75 €
EXTERIEUR	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	4,60 €	6,05 €	7,77 €	9,50 €	11,22 €	12,95 €
	JOURNEE	7,50 €	9,45 €	12,17 €	15,00 €	17,72 €	20,45 €
	FORFAIT SEMAINE	35,50 €	44,75 €	57,35 €	71,50 €	84,10 €	96,75 €

TARIFS MERCREDI Panier repas (PAI)		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
		Moins de 700	701-900	901-1200	1201-1500	1501-2000	Plus de 2001
COMMUNE	1/2 JOURNEE SANS REPAS	2,95 €	3,30 €	4,15 €	5,40 €	6,30 €	7,15 €
	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	3,45 €	4,35 €	5,47 €	6,90 €	8,02 €	9,20 €
	JOURNEE	5,50 €	6,45 €	8,17 €	10,50 €	12,22 €	13,95 €
EXTERIEURS	1/2 JOURNEE SANS REPAS	4,10 €	5,00 €	6,45 €	8,00 €	9,45 €	10,90 €
	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	4,60 €	6,05 €	7,77 €	9,50 €	11,22 €	12,95 €
	JOURNEE	7,50 €	9,45 €	12,17 €	15,00 €	17,72 €	20,45 €

TARIFS PERISCOLAIRE MATIN/MIDI/SOIR Panier repas (PAI)		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
		Moins de 700	701-900	901-1200	1201-1500	1501-2000	Plus de 2001
APS MATIN/SOIR		0,45 €/h	0,55 €/h	0,75 €/h	0,95 €/h	1 €/h	1,1 €/h
AIDE AUX DEVOIRS		2,1€/h	2,6€/h	3,1€/h	3,6€/h	4,1€/h	4,7€/h
PAUSE MERIDIENNE (Repas + APS midi)		0,95 €	1,60 €	2,07 €	2,45 €	2,77 €	3,15 €

Détail tarifs "PAUSE MEDIDIENNE" Panier repas (PAI) :		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
		Moins de 700	701-900	901-1200	1201-1500	1501-2000	Plus de 2001
Frais divers (RH, energie, etc) ->		0,50 €	1,05 €	1,32 €	1,50 €	1,77 €	2,05 €
+ Activité périscolaire midi ->		0,45 €	0,55 €	0,75 €	0,95 €	1,00 €	1,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

VU l'exposé de son Président,

**A L'UNANIMITE**

Approuve les modifications sur les tarifs cantine et accueil de loisirs applicable à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2025

#### 4. GROUPEMENT D'ACHAT RLV : VERIFICATIONS PERIODIQUES ET REGLEMENTAIRES

Rapporteur : Pierre BARRAUD

RLV propose aux communes qui composent l'intercommunalité de rejoindre un groupement d'achat coordonné par leur soin sur les vérifications techniques périodiques et réglementaires au 01<sup>er</sup> janvier 2026.

**Préambule :** Les **contrôles techniques obligatoires** rassemblent l'ensemble des vérifications imposées par les textes législatifs ou réglementaires, à périodicité définie, principalement sur des équipements techniques du bâtiment. Ces **interventions sont obligatoirement** effectuées par **un organisme agréé par l'Etat** (appelé bureau de contrôle, cf. Article R123-43 du Code de la construction et de l'habitation). (Exemple VERITAS SOCOTEC APAVE...)

*Les domaines concernés par les contrôles techniques obligatoires dus généralement par le propriétaire ou l'exploitant du bâtiment sont par exemple, l'électricité, la protection incendie, les appareils de levage et élévateurs....*

Ce groupement de commandes ne concerne pas la maintenance.

Exemple de la voiture : contrôle technique (vérification périodique) différent de la vidange (maintenance).

**Le marché concerne les prestations suivantes :**

- 1) Installations électriques / Vérification périodique annuelle,
- 2) Installations gaz / Vérification périodique annuelle,
- 3) Ascenseurs, monte charge / Vérification quinquennale,
- 4) Appareils et accessoire de levage / Vérification Annuelle et Semestrielle
- 5) Sécurité incendie A et B compris désenfumage associé du 1<sup>er</sup> groupe/ Vérification Triennale,
- 6) Aires de jeux et équipements sportifs / Vérification annuelle,
- 7) Equipements de protection individuelle / Vérification annuelle,
- 8) Disconnecteurs / Vérification annuelle.
- 9) Matériel démontable (tribune, scène...),
- 10) Système de stockage statique / Vérification annuelle,

**Retroplanning :**

- Présentation de la consultation : Avril 2025
- Délibération des communes : Mai 2025
- Consultation des entreprises : Septembre 2025
- Choix du prestataire : Novembre 2025
- Démarrage des prestations : 1<sup>er</sup> janvier 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

VU l'exposé de son Président,

A L'UNANIMITE

**Approuve** l'intégration de la commune de Mozac au Groupement d'achat RLV sur les vérifications périodiques et réglementaires

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

5. GROUPEMENT D'ACHAT RLV : LOGICIEL DE GESTION (GEF)

Rapporteur : Eric DUEZ

Berger-Levrault annonce la fin de maintenance et de mise à jour du logiciel E-Magnus (GEF de la commune) en 2028. Cela impacte Mozac mais également la plupart des communes de l'intercommunalité.

Une réunion organisée par RLV a eu lieu le 29 avril 2025. RLV propose de coordonner un groupement d'achat pour les communes qui le souhaitent. Au regard de la complexité du sujet, il est proposé aux élus d'acter la participation de Mozac à ce groupement d'achat.

Le planning proposé par RLV :

- Publication du DCE dès 2025
- Choix du prestataire d'ici fin 2025
- Déploiement sur les communes en 2026
- Fin de déploiement au 01er janvier 2027 et résiliation du contrat actuel BL

Le coût n'est pas neutre et est à intégrer au budget dès 2026 (paiement du prestataire au fil de l'eau du déploiement), mais nous n'avons pas le choix dans la mesure où les agents de la commune ne peuvent pas travailler avec une GEF non maintenue et non mise à jour de la veille réglementaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

VU l'exposé qui lui est fait,

A L'UNANIMITE

**Approuve** l'intégration de la commune de Mozac au Groupement d'achat RLV sur l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

6. GROUPEMENT D'ACHAT RLV : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Rapporteur : Eric DUEZ

RLV propose aux communes qui composent l'intercommunalité de rejoindre un groupement d'achat coordonné par leur soin sur l'achat de matériel informatique au 01<sup>er</sup> janvier 2026.

Par convention, RLV a déjà la charge d'établir les devis dans ce domaine pour la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

VU l'exposé qui lui est fait,

A L'UNANIMITE

**Approuve** l'intégration de la commune de Mozac au Groupement d'achat RLV sur l'acquisition de matériel informatique

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

7. CREATION DE 3 EMPLOIS AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que dans le cadre d'un avancement de grade, la suppression du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'avancement de grade,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

- **Approuve** la création à compter du 1er juin 2025 de 3 emplois permanent au grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Ci-joint en annexe le tableau des effectifs modifié.**

8. DEFINITION DES ZAER (DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR SON TERRITOIRE)

Rapporteur : Pierre BARRAUD en l'absence de Jean-Luc MERCERON

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un

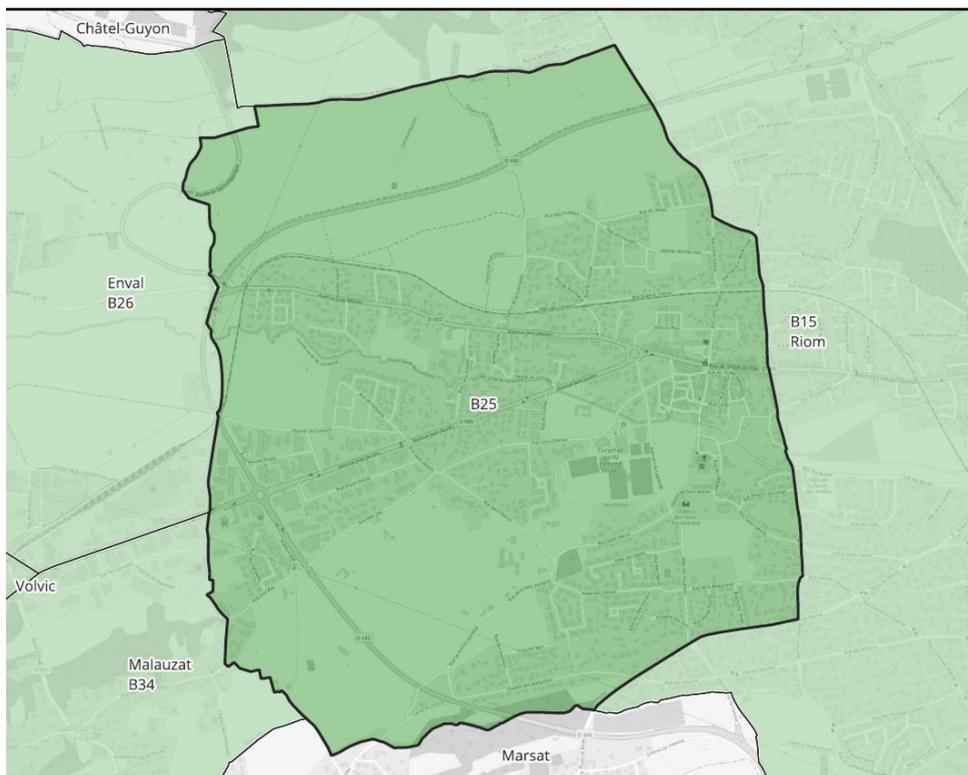
projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

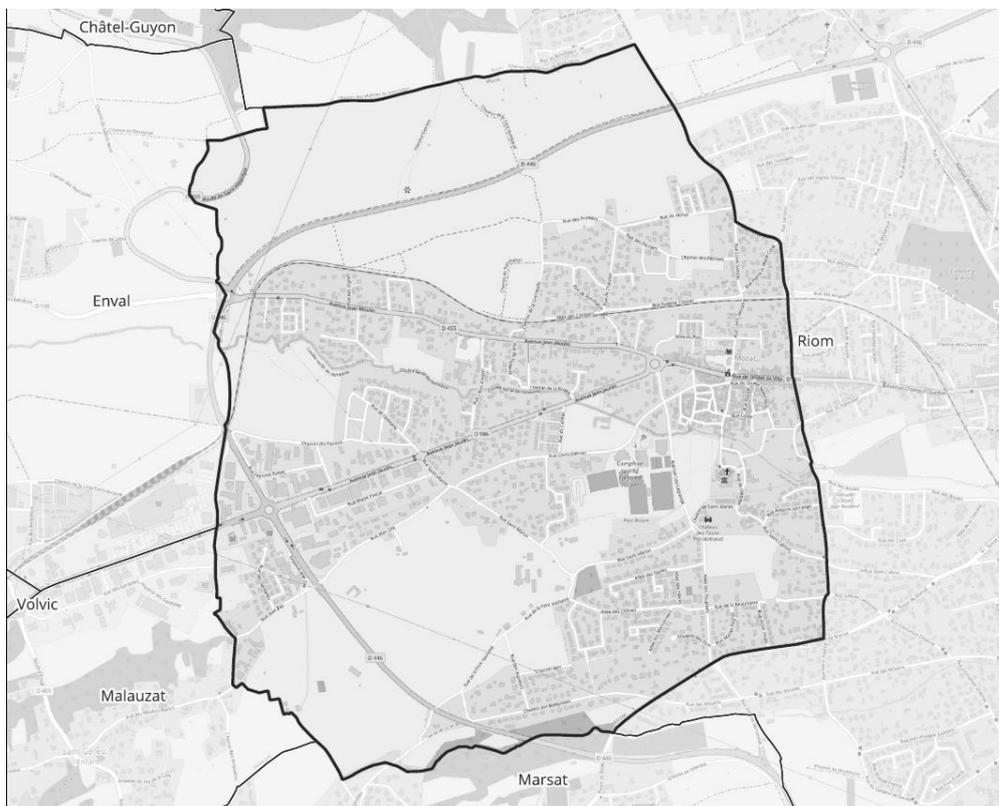
Les cartographies des ZAER proposées ci-dessous :

[ENERGIE BOIS \(autorisée sur tout le territoire\)](#)

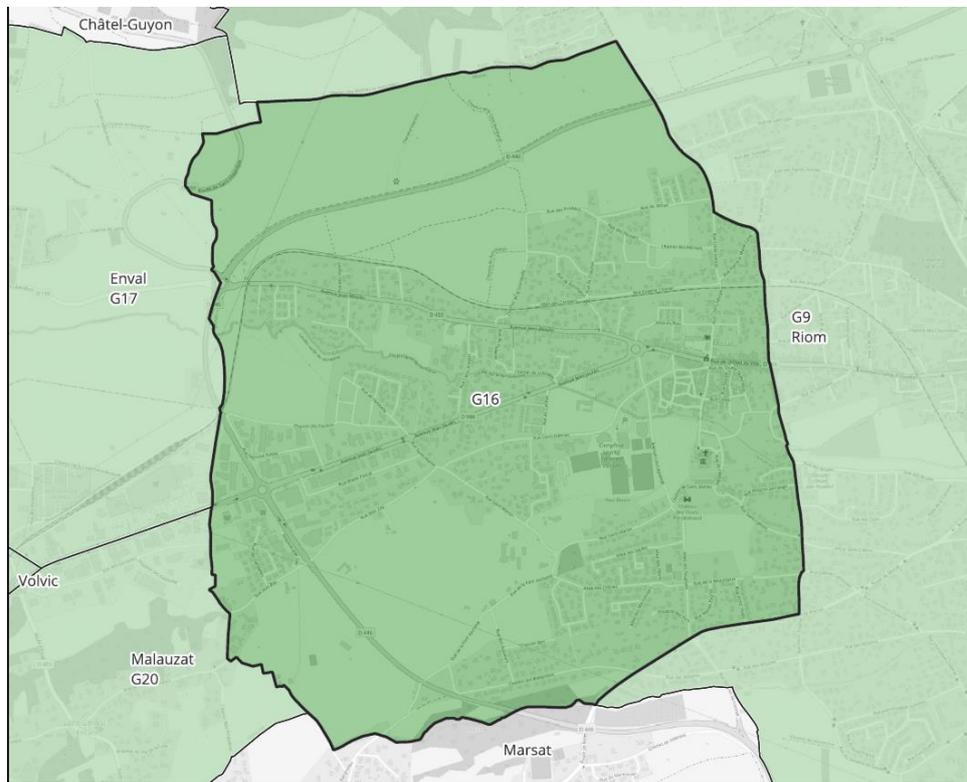
### Mozac



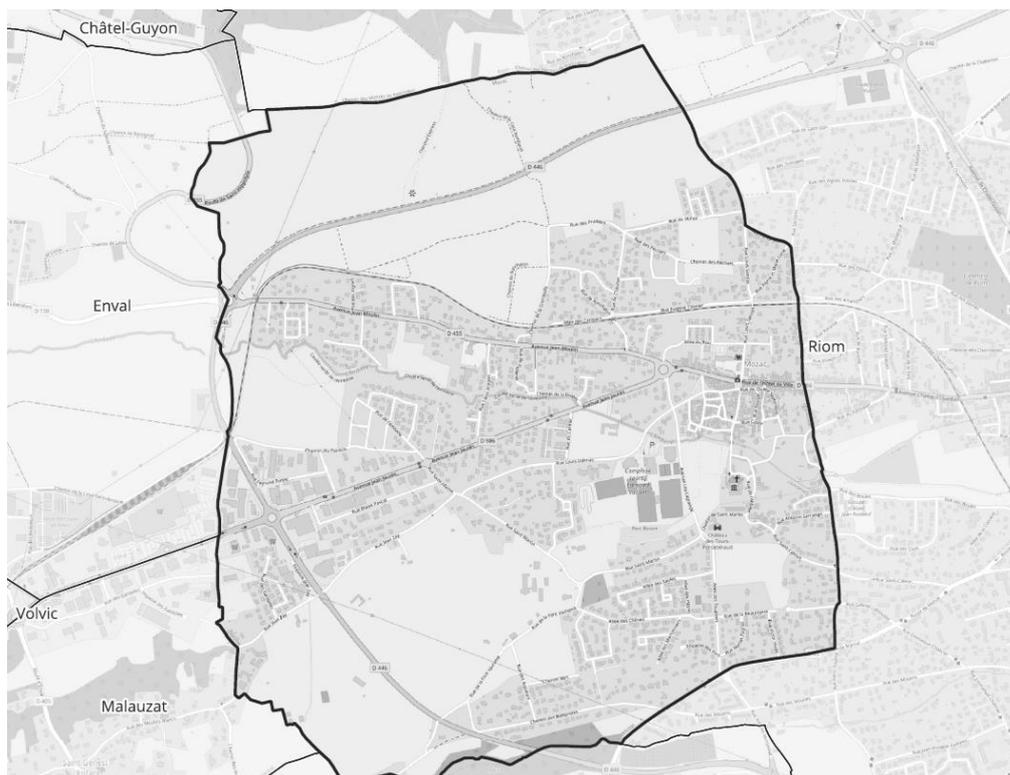
[ENERGIE EOLIEN \(interdite sur tout le territoire\)](#)



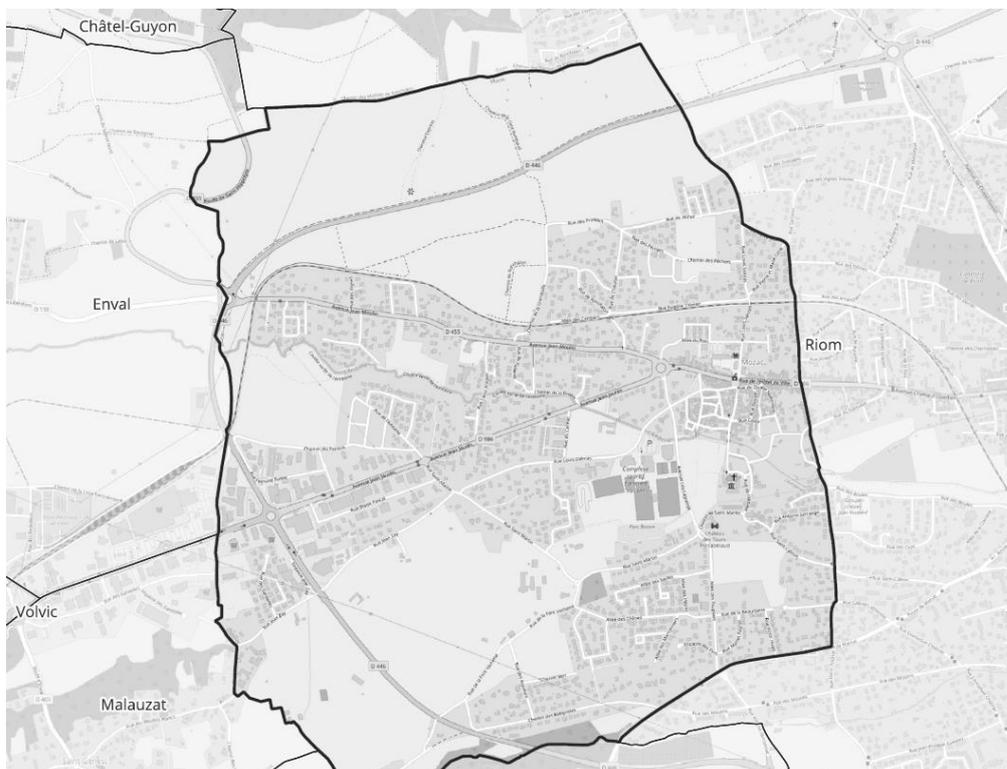
**ENERGIE GEOTHERMIE (autorisée sur tout le territoire)**



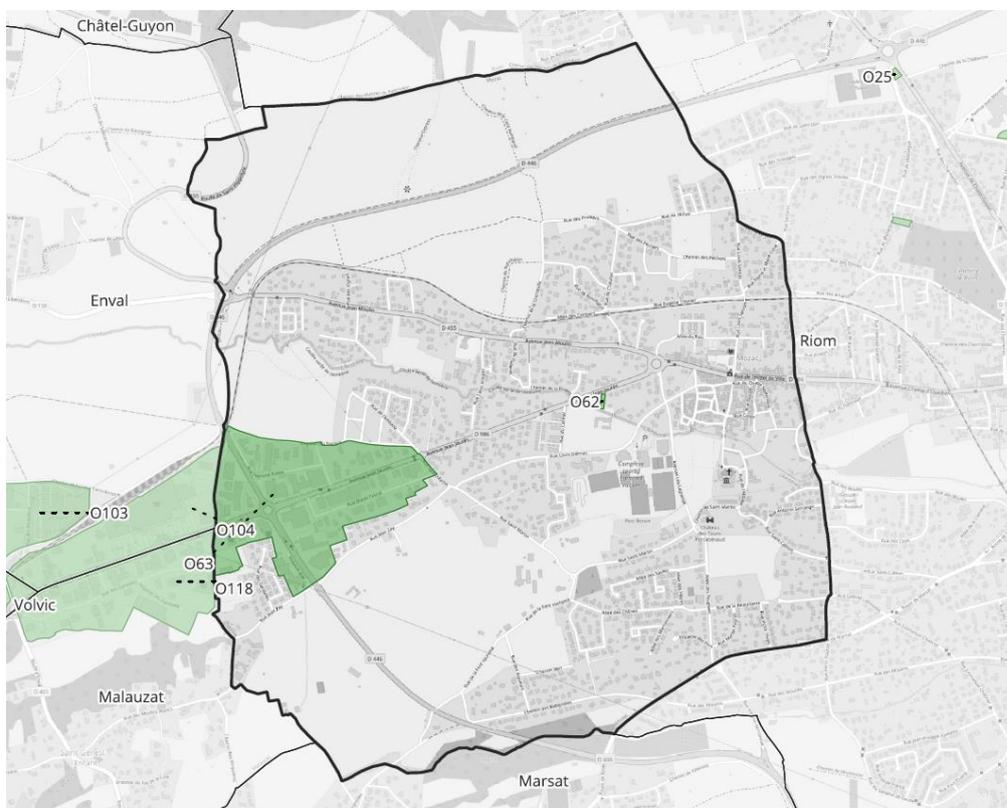
**ENERGIE HYDROELECTRICITE (interdite sur tout le territoire)**



**ENERGIE METHANISATION (interdite sur tout le territoire)**



**ENERGIE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE (partiellement autorisé sur l'Espace Mozac)**



• Il est proposé au Conseil municipal :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant sur les cartes jointes à la présentation
- De valider la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAI, sous-préfète d'Issoire, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des

projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

- [En option : De valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé qui lui est fait

### A L'UNANIMITE DECIDE

- **De définir** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant sur les cartes jointes à la présentation
- **De valider** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAI, sous-préfète d'Issoire, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
- **De valider** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

## 9. TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION ECLAIRAGE ET RENOVATION EN LED SUITE A REAMENAGEMENT TERRAIN DE FOOTBALL N°2

**Rapporteur : Daniel JEAN en l'absence de Jean-Luc MERCERON**

L'aménagement à minima du terrain de football N°2 devrait commencer à partir du 08 Décembre 2025 et se terminer, pousse du gazon compris pour les 60 ans du club en juin (Drainage, rajout de 2 bandes en herbe afin d'agrandir le terrain)

Le Projet comporte également le déplacement de 2 mats d'éclairage, le retournement de projecteur sur certains mâts ainsi que les branchements des pylônes définitifs quand la commune procèdera à l'aménagement en gazon synthétique et à l'homologation du terrain, sur la base du chiffrage ci-dessous :

COMMUNE MOZAC		MODIFICATION ECLAIRAGE ET RENOVATION EN LED SUITE REAMENAGEMENT TERRAIN DE FOOTBALL N°2				
RECAPITULATIF GENERAL		Calculs du Fonds de Concours				
		50%	60%	75%	90%	100%
- SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE						
- MISE AUX NORMES DES RESEAUX ET DES ARMOIRES DE COMMANDES						
- REMISE EN ETAT SUITE ACCIDENT / VANDALISME / ALEA CLIMATIQUE						
- ECLAIRAGE PUBLIC						
- ECLAIRAGE DES ESPACES SPORTIFS	95 120,70 €			95 120,70 €		
- COFFRETS MARCHE / BORNES CAMPING / VIDEO SURVEILLANCE						
- MISE EN LUMIERE						
- ILLUMINATIONS FESTIVES						
<b>Montant Total des Travaux H.T.</b>	<b>95 120,70 €</b>			<b>95 120,70 €</b>		
Rabais de Volume	- 3 757,24 €	-	-	- 3 757,24 €	-	-
<b>Montant Total du Devis H.T.</b>	<b>91 363,46 €</b>			<b>91 363,46 €</b>		
Honoraires et imprévus	+ 8 636,54 €	+	+	+ 8 636,54 €	+	+
<b>Montant Total H.T.</b>	<b>100 000,00 €</b>			<b>100 000,00 €</b>		
<b>Fond de concours / Contribution</b>				<b>75 000,00 €</b>		
T.V.A. (20%)	+ 20 000,00 €	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
<b>Montant Total T.T.C.</b>	<b>120 000,00 €</b>					
Total Eco-taxe H.T. (8 X 0,20 €)	1,60 €					
T.V.A.	0,32 €					
Total Eco-taxe T.T.C.	1,92 €					
<b>Montant Total Général T.T.C.</b>	<b>120 001,92 €</b>			<b>Montant Total Fonds de Concours</b>		<b>75 001,92 €</b>
		<b>(1)+(2)+(3)+(4)+(5) + Ecotaxe TTC</b>				

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE DECIDE

- D'inscrire la somme de 75 001.92€ au budget d'investissement
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Territoire d'Énergie 63

**10. TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC : ECLAIRAGE JARDINS DU CARMEL SUITE A L'AMENAGEMENT**  
**Rapporteur : Pierre BARRAUD en l'absence de Jean-Luc MERCERON**

Afin que Polygone puisse bénéficier de la contribution SIEG dans le cadre du projet « Jardins du Carmel » en cours d'aménagement, il convient que la commune signe la convention prévoyant les travaux d'éclairage public avec Territoire d'énergie 63. La situation sera ensuite régularisée au moyen d'un PUP (Projet Urbain Partenarial). La convention PUP est en pièce jointe à la convocation.

La convention porte sur le devis suivant :

COMMUNE MOZAC		ECLAIRAGE QUARTIER LES JARDINS DU CARMEL SUITE AMENAGEMENT				
RECAPITULATIF GENERAL		Calculs du Fonds de Concours				
		50%	60%	75%	90%	100%
- SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE						
- MISE AUX NORMES DES RESEAUX ET DES ARMOIRES DE COMMANDES						
- REMISE EN ETAT SUITE ACCIDENT / VANDALISME / ALEA CLIMATIQUE						
- ECLAIRAGE PUBLIC	19 050,56 €		19 050,56 €			
- ECLAIRAGE DES ESPACES SPORTIFS						
- COFFRETS MARCHE / BORNES CAMPING / VIDEO SURVEILLANCE						
- MISE EN LUMIERE						
- ILLUMINATIONS FESTIVES						
<b>Montant Total des Travaux H.T.</b>	<b>19 050,56 €</b>		<b>19 050,56 €</b>			
Rabais de Volume	- 135,76 €	-	- 135,76 €	-	-	-
<b>Montant Total du Devis H.T.</b>	<b>18 914,80 €</b>		<b>18 914,80 €</b>			
Honoraires et imprévus	+ 2 085,20 €	+	+ 2 085,20 €	+	+	+
<b>Montant Total H.T.</b>	<b>21 000,00 €</b>		<b>21 000,00 €</b>			
<b>Fond de concours / Contribution</b>			<b>12 600,00 €</b>			
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
T.V.A. (20%)	+ 4 200,00 €					
<b>Montant Total T.T.C.</b>	<b>25 200,00 €</b>					
Total Eco-taxe H.T. (9 X 0,20 €)	1,80 €					
T.V.A.	0,36 €					
Total Eco-taxe T.T.C	2,16 €					
<b>Montant Total Général T.T.C.</b>	<b>25 202,16 €</b>		<b>Montant Total Fonds de Concours</b>			<b>12 602,16 €</b>
			<b>(1)+(2)+(3)+(4)+(5) + Ecotaxe TTC</b>			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé qui lui est fait

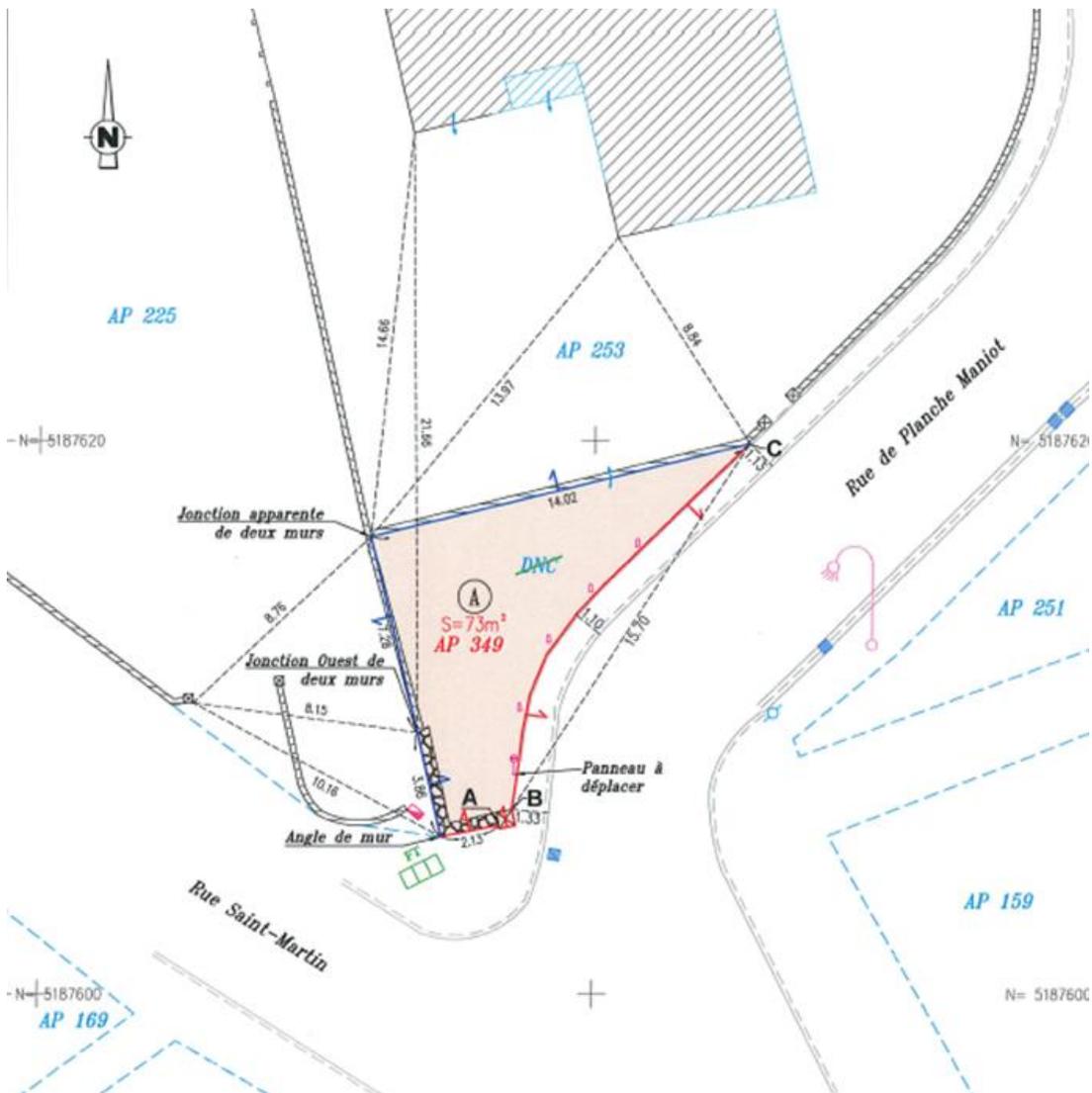
A L'UNANIMITE DECIDE

- D'inscrire la somme de 12602.16€ au budget d'investissement
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Territoire d'Énergie 63
- D'Autoriser Monsieur le Maire à élaborer un projet urbain partenarial avec Polygone pour régularisation financière

## 11.DECLASSEMENT PARCELLE AP 349

**Rapporteur : Marc REGNOUX en l'absence de Jean-Luc MERCERON**

À la suite de la délibération 24D02\_DELIB\_076\_URBA\_16 12 2024 qui prévoyait la cession de la parcelle communale AP349 au prix de 5€ du m<sup>2</sup>+ 1000€ de frais de bornage soit 1400€, il convient de prendre une délibération afin de déclasser la parcelle afin de procéder à la vente



LE CONSEIL MUNICIPAL,  
vu l'exposé qui lui est fait

**A L'UNANIMITE**

Approuve le déclassement de la parcelle AP 349

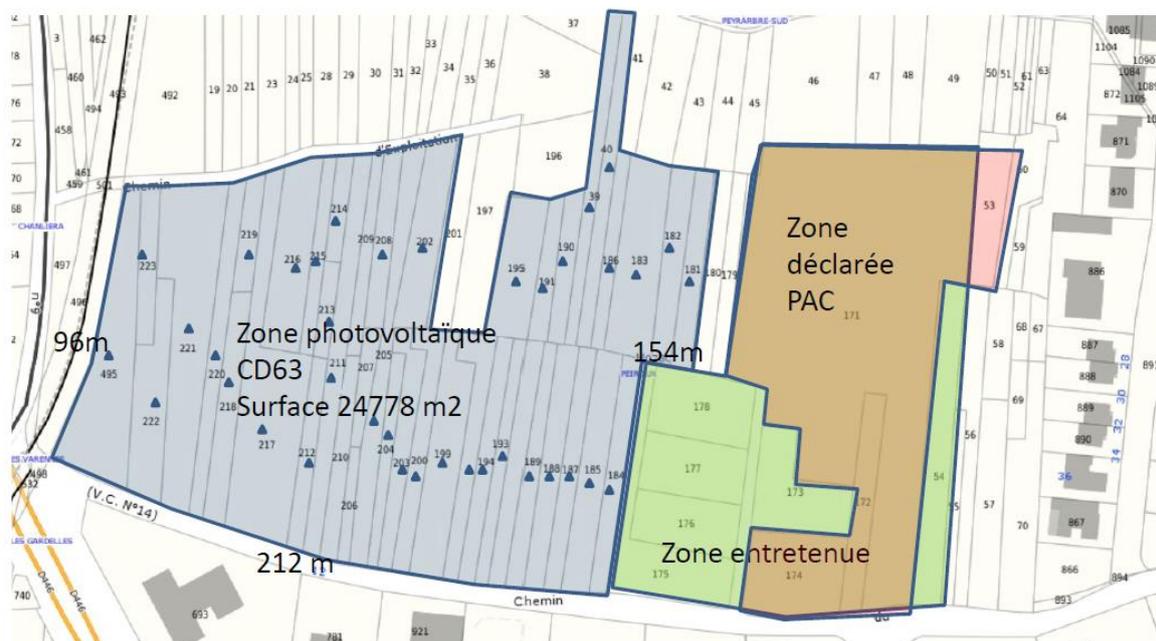
12. CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE DOCUMENT-CADRE DU PUY-DE-DOME DEFINISSANT LES SURFACES AGRICOLES ET FORESTIERES OUVERTES A DES OUVRAGES DE PRODUCTION DE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Rapporteur : Pierre BARRAUD/Marc REGNOUX en l'absence de Jean-Luc MERCERON

Le bureau municipal de Mozac s'est prononcé défavorablement au classement de l'ensemble du site de la commune de Mozac proposé dans le document-cadre du Puy-de-Dôme définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production de photovoltaïque au sol, motivé par le fait que :



MOZAC 24778 M2

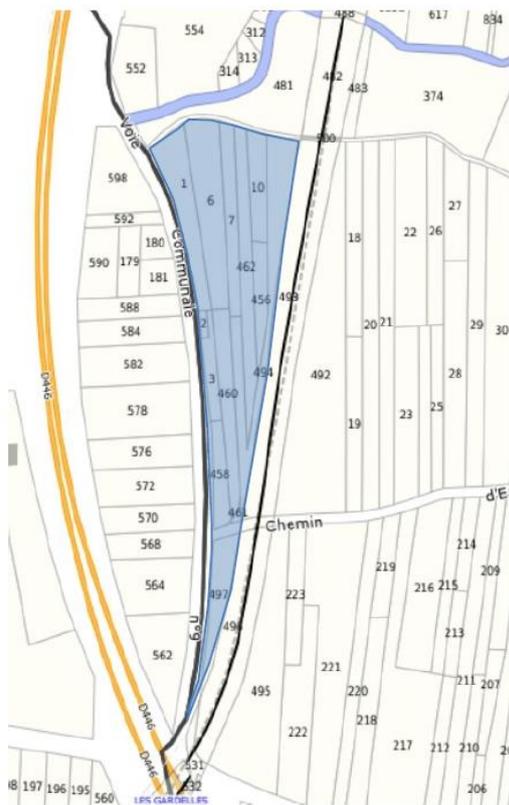


- Les parcelles proposées sont situées en zone Agricole Constructible limitée (ACI) du PLUi qui n'autorise pas ce type d'installation,
- les parcelles proposées pourraient faire l'objet d'une évolution de manière à tenir compte des besoins à venir en matière d'habitat ou d'activités,

La commune sollicite l'ajout dans le document-cadre du Puy-de-Dôme définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production de photovoltaïque au sol, de parcelles qui se situent dans des secteurs enclavés sans potentiel agricole, à savoir :

- sur le secteur du Peiroux : les parcelles cadastrales AM 1, 2, 6, 7, 10, 458, 459, 460, 461, 462, 494 et 497,
- sur le secteur de Peyrarbre nord : les parcelles cadastrales AB 498, 499, 575, 577, 593, 676, 684, 686, 688 et 690, et les parcelles cadastrales AN 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 321, 336, 338, 340, 365, 367, 382, 475 et 478,

### Zones alternatives d'implantation photovoltaïques



Peiroux  
Zone PLUi N  
Surface 5820M2

Parcelles Peiroux		surfaces
AM	1	657
AM	6	813
AM	7	400
AM	462	559
AM	10	308
AM	494	949
AM	2	33
AM	460	440
AM	494	949
AM	458	235
AM	461	26
AM	459	5
AM	497	396
Chemin Peiroux		50
<b>Total</b>		<b>5820</b>

## Zones alternatives d'implantation photovoltaïques



Peyrarbri nord  
Zone PLUi Ap

Parcelles	Peyrarbri nord	surfaces
AB	498	300
AB	499	354
AB	575	476
AB	577	379
AB	593	220
AB	676	823
AB	684	1.160
AB	688	293
AB	688	240
AB	690	307
Total		4552

Peyrarbri nord Zone PLUi Ap

Parcelles	Peyrarbri nord	surfaces
AN	68	507
AN	69	360
AN	70	479
AN	71	153
AN	72	144
AN	73	78
AN	74	238
AN	75	122
AN	76	125
AN	77	440
AN	78	647
AN	79	375
AN	80	652
AN	321	300
AN	336	375
AN	338	388
AN	340	1.108
AN	365	309
AN	367	461
AN	382	185
AN	475	1546
AN	478	480
Total		9541

Les parcelles suivantes, sont intégrées d'office dans le document cadre sans nécessité d'être cartographiée car elles correspondent à d'anciennes décharges :

- Les parcelles AD 502, 503, 514 et 543,
- Les parcelles AE17.

## Zones alternatives d'implantation photovoltaïques Anciennes décharges municipales



Gd St Paul  
Zone PLUi Ap  
Surface 3666 M2  
Parcelles AD502  
503 514 543

Parcelles	Gd St Paul	surfaces
AD	502	231
AD	503	618
AD	514	1716
AD	543	1101
AE	17	3225
Total		6891



Gd St Paul  
Zone PLUi UE  
Surface 3225 M2  
Parcelle AE17

- Il est proposé au Conseil Municipal d'acter l'avis défavorable du bureau municipal au classement de l'ensemble du site de la commune de Mozac proposé dans le document-cadre du Puy-de-Dôme définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production de photovoltaïque au sol
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ajout dans le document-cadre du Puy-de-Dôme définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production de photovoltaïque au sol, de parcelles qui se situent dans des secteurs enclavés sans potentiel agricole, à savoir :
  - sur le secteur du Peiroux : les parcelles cadastrales AM 1, 2, 6, 7, 10, 458, 459, 460, 461, 462, 494 et 497,
  - sur le secteur de Peyrarbre nord : les parcelles cadastrales AB 498, 499, 575, 577, 593, 676, 684, 686, 688 et 690, et les parcelles cadastrales AN 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 321, 336, 338, 340, 365, 367, 382, 475 et 478,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'exposé qui lui est fait

A 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAMIEN CHARLEUX)

- **Acte** l'avis défavorable du bureau municipal au classement de l'ensemble du site de la commune de Mozac proposé dans le document-cadre du Puy-de-Dôme définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production de photovoltaïque au sol
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ajout dans le document-cadre du Puy-de-Dôme définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production de photovoltaïque au sol, de parcelles qui se situent dans des secteurs enclavés sans potentiel agricole, à savoir :
  - sur le secteur du Peiroux : les parcelles cadastrales AM 1, 2, 6, 7, 10, 458, 459, 460, 461, 462, 494 et 497,
  - sur le secteur de Peyrarbre nord : les parcelles cadastrales AB 498, 499, 575, 577, 593, 676, 684, 686, 688 et 690, et les parcelles cadastrales AN 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 321, 336, 338, 340, 365, 367, 382, 475 et 478,

### 13. TLPE 2026

Rapporteur : Marc REGNOUX

En matière de taxe sur la publicité extérieure (TPE), il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2025, pour application au 1er janvier 2026. Les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du CGCT et du CIBS mentionnés ci-dessous.

Les dispositions fiscales sur la TPE sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Concernant les tarifs normaux et maximaux de la taxe, comme le précise l'article L. 454-58 du CIBS, ils sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2, soit 1,8 % en 2024 (source INSEE). L'arrêté du 20 mars 2025 constatant ces tarifs a été publié le 19 avril 2025 et précise le barème tarifaire applicable pour l'année 2026.

## Les tarifs majorés (article L. 454-62-1 du CIBS)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes

### **Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques**

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m <sup>2</sup> )	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	49,70	75,40

### **Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques**

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m <sup>2</sup> )	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	74,40	112,90
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	147,50	220,80

### **Pour les ensembles de faces d'enseignes**

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m <sup>2</sup> )	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus

Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	99,50	148,90

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'exposé qui lui est fait

**A L'UNANIMITE**

Approuve les tarifs majorés concernant la TLPE 2026

Exonère les commerçants du Centre Bourg (Zone ORT) de la TLPE

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL**

**Au 1<sup>er</sup> juin 2025**

Grades / Emplois par Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Vacants	TC	TNC
<b>Administratif</b>		<b>9</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
Attaché principal	A	1	0	1	1	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	1	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	0	2	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	1	0
Adjoint administratif	C	3	3	0	3	0
<b>Technique</b>		<b>23.26</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>21</b>	<b>1</b>
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0
Technicien territorial	B	1	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0	4	0
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	8	0	8	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	1	2	3	0
Adjoint technique territorial	C	5,26	6	0	4	14/35 <sup>ème</sup> 30/35 <sup>ème</sup>
<b>Sportive</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Opérateur principal des activités physique et sportives	C	1	0	1	1	0
<b>Animation</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	0	33/35 <sup>ème</sup>
<b>Médico-sociale</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0	3	0
<b>Police Municipale</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Brigadier chef principal	C	1	0	1	1	0
Brigadier de police municipale	C	1	1	0	1	0

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CONTRACTUEL**

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CONTRACTUEL**

<b>Technique</b>		<b>4.31</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Adjoint technique territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	1	0	1	0
Agent technique en contrat PEC		0.74	1	0	0	1 (26/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint technique territorial (besoin saisonnier art 3 al 2°)	C	1	0	1	1	0
Adjoint technique territorial accroissement temporaire d'activité art L332-23 1	C	1	0	1	1	0
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/Adjoint technique	C	0.57	1	0	0	1 (20/35 <sup>ème</sup> )
<b>Administrative</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
CDI de droit public Articles L. 332-8 et 332-12	A	1	1	0	1	0
Adjoint administratif territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	1	0
<b>Médico-sociale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	1	0	1	0
<b>Culturelle</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (CDI)	B	1	0	1	0	1 (à 14/20)
<b>Animation</b>		<b>14.55</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>15</b>
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/Animateur	B	1	1	0	1	0
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/ Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0.94	1	0	0	1 (à 33/35 <sup>ème</sup> )
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1.88	2	0	0	2 (33/35 <sup>ème</sup> )
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/ Adjoint d'animation	C	5,78	6	2	0	2 (33/35 <sup>ème</sup> ) 2 (30/35 <sup>ème</sup> ) 1 (24/35 <sup>ème</sup> ) 1 (10/35 <sup>ème</sup> ) 1 (7/35 <sup>ème</sup> )